

# GESTION DES GRÈVES À LA DGAC

BUREAU NATIONAL, AIX-EN-  
PROVENCE,  
LE 5 FÉVRIER 2018



## CLARIFIONS LES POSITIONS

Notre droit de grève est actuellement sous le feu des projecteurs. Contrairement à ceux qui voudraient jouer les apprentis sorciers avec ses modalités d'application telles que la déclaration préalable, l'USAC-CGT fait des propositions de clarification, sans mettre en péril ce droit fondamental.

### SUR LA GESTION DES PRÉAVIS NATIONAUX

**P**etit rappel : le droit de grève est reconnu en France depuis 1864 mais alors peu protégé. Il ne devient un droit constitutionnel qu'en 1946. Pour les agents de la Fonction Publique ce droit est encadré. Il s'agit, par exemple, du délai de dépôt du préavis qui est de cinq jours francs. Certaines catégories de fonctionnaires sont privées du droit de grève.

A la DGAC, il existe également des textes législatifs spécifiques limitant le droit de grève. Ils visent à assurer un service minimum dans le but d'assurer la continuité territoriale ainsi que des engagements internationaux.

Les différentes fédérations syndicales de fonctionnaires peuvent déposer des préavis de grève qui couvrent respectivement le ou les versants de la Fonction publique (État, territoriaux, hospitalière).

Lors du dépôt d'un préavis pour les fonctionnaires d'État, les agents de la DGAC sont couverts et peuvent se mettre en grève, lorsqu'ils ne sont pas fonctionnaires d'autorité ou astreints à demeurer en fonction.

A cette fin, l'USAC-CGT communique généralement à propos de ces préavis afin d'informer les agents des motifs de ces actions.

Contrairement à ce qu'on peut lire parfois, **l'USAC-CGT n'appelle pas systématiquement à la grève sur les préavis de sa fédération de fonctionnaires.** Cela a

d'ailleurs été souligné par le DSNA lors de son audition au Conseil Économique et Social Européen du 6 novembre dernier.

Lorsqu'un préavis de la fédération de fonctionnaires CGT est déposé, l'USAC-CGT a un processus de consultation interne qui décide si l'appel est relayé ou non à la DGAC. Il ne s'agit pas de remettre en cause les revendications légitimes de nos fédérations, mais d'une réflexion stratégique et d'opportunité à propos de son relai au sein de la DGAC.

Lorsqu'un préavis n'est pas relayé, la DSNA peut décider de ne pas mettre en place le service minimum (cela s'est passé plusieurs fois ces derniers mois).

#### A retenir :

Lorsqu'un préavis est déposé par une fédération de fonctionnaires, les agents de la DGAC sont couverts par ce préavis, qu'un syndicat local le relaie ou non.

### CE QUE L'USAC-CGT PROPOSE

**A**fin d'être encore plus claire, l'USAC-CGT simplifie la communication autour des préavis nationaux de sa fédération. Désormais, si l'USAC-CGT décide de s'associer au préavis, celui-ci sera doublé par le dépôt d'un préavis spécifique USAC-CGT. **En l'absence de dépôt de préavis de grève**

**spécifique USAC-CGT, il n'y aura plus d'appel de l'USAC-CGT sur les préavis de sa fédération de fonctionnaires.** Les agents DGAC resteront néanmoins couverts.

Notre administration aura donc une grille de lecture simplifiée et décidera ou non de la mise en place du service minimum.

1, Rue Vincent Auriol  
13617 Aix-en-Provence cedex  
Tél. : +33.4.42.33.76.85  
Fax : +33.4.42.33.76.94  
www.usac-cgt.org



Union Syndicale  
de l'Aviation Civile  
CGT

En tant que syndicat responsable, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence de perturbations ponctuelles, l'USAC-CGT s'engage à ne pas utiliser des préavis non relayés à la DGAC pour désorganiser le service. Plusieurs actions, étrangères à l'USAC-CGT, ont abouti à la mise en place systématique du

**A retenir :**  
Lorsque l'USAC-CGT relaiera un préavis national de la fédération de fonctionnaires CGT à la DGAC, cela sera doublé par le dépôt d'un préavis spécifique USAC-CGT.

service minimum depuis plusieurs années. Cela doit amener tous les syndicats à réfléchir aux conséquences sur notre fragile droit de grève avant d'envisager ce genre d'action. Si une situation locale est conflictuelle, il est préférable d'avoir recours au dépôt d'un préavis local.

## LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE PRÉALABLE : LA FIN DU DROIT DE GRÈVE

Les lobbyistes des compagnies aériennes (A4E) sont formels, une seule chose les intéresse à propos des grèves dans l'ATM : la mise en place de la déclaration individuelle préalable. Il est surprenant qu'il n'existe pas un front syndical commun pour combattre cette idée. Il suffit en effet de lire les derniers jugements concernant l'application de la loi Diard à la SNCF et à AirFrance pour comprendre tout le côté pervers de cette loi.

Tripatouillages de tour de service des agents qui s'étaient déclarés grévistes et utilisation de personnels non prévus initialement sont devenus la règle. Cela a abouti à des condamnations de ces deux entreprises... bien longtemps après les grèves et donc bien trop tard. Et cela malgré la présence de syndicats dans ces entreprises qui se croyaient très puissants.

## L'USAC-CGT DANS LA DÉFENSE DU DROIT DE GRÈVE

Loin de se lancer dans des invectives perpétuelles par tracts et tweets interposés, l'USAC-CGT agit concrètement pour la défense du droit de grève. En plus de cette clarification nationale, au niveau européen, au sein du comité ATM de l'ETF dont elle assure la présidence, elle est une force motrice de la campagne « Our Rights,



L'USAC-CGT, présente au comité économique et social européen le 6 novembre 2017

your Safety » qui vise à justement écarter les idées telles que la déclaration individuelle préalable, synonyme de fin d'un réel droit de grève. A ce sujet, nous avons le soutien de l'ensemble des syndicats des différents pays européens ainsi que de la Confédération Européenne des Syndicats.

Défendons ensemble notre droit de grève : signez et faites signer la pétition sur <http://www.atcorights.org>

Concernant la gestion des grèves :

- Oui à la clarté
- Non au bradage de ce droit fondamental